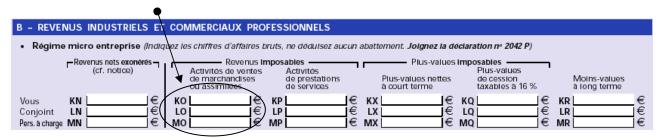
COMMENT REMPLIR LA DECLARATION COMPLEMENTAIRE DES REVENUS (2042C)



REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (page 2, cadre B)

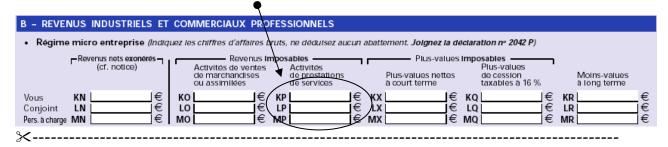
Pour les activités de ventes de marchandises ou assimilées

Indiquez le chiffre d'affaires brut (avant abattement) dans la case KO ou LO. Le centre des impôts déduira ensuite l'abattement de 71 % afin de déterminer la base imposable.



Pour les activités de prestations de services

Indiquez le chiffre d'affaires brut (avant abattement) dans la case KP ou LP. Le centre des impôts déduira ensuite l'abattement de 50 % afin de déterminer la base imposable.



IMPORTANT : Un créateur qui exerce une activité qui correspond à de la prestation de service ainsi que de la vente de marchandise devra ventiler son chiffre d'affaires entre les cases KO ou LO (pour la vente de marchandise) et KP ou LP (pour la prestation de service).